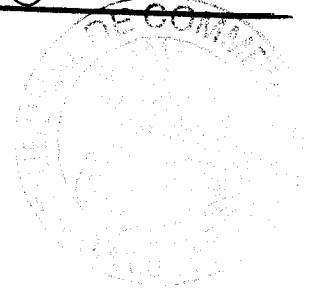


Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes : 11 JUIL. 2011

2840



YONA
Société civile au capital de 400 000 euros
Siège social : 18 Avenue Pierre Brossolette
94300 VINCENNES
511068629 RCS CRETEIL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2011**

L'an 2011,

Le 15 juin ,

A 14 heures,

Les associés de la société YONA, société civile au capital de 400 000 euros, divisé en 400 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 18 Avenue Pierre Brossolette 94300 VINCENNES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur ERIC KOSKAS, propriétaire de 399999 parts sociales

Madame DELPHINE KOSKAS, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ERIC KOSKAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DM S.K

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juillet et 30 juin, et de réduire de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DU EK

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 18 Avenue Pierre Brossolette, 94300 VINCENNES au 105 Avenue de la liberté 06220 Golfe Juan Vallauris, et ce à compter du 15 juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 5 et 25 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin."

Le second paragraphe est supprimé.

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 105 Avenue de la liberté 06220 Golfe Juan Vallauris."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



S.K
DK